

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, *Maire*

**OBJET DU MARCHÉ :** Fourniture de mobilier scolaire complémentaire pour la ville de Tournefeuille

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON :** Groupes scolaires et centres de loisirs de la commune de Tournefeuille, 31170.

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE**

Marché à procédure adaptée de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 selon le descriptif en annexe.

**La prestation comprendra la livraison groupée des articles, le contrôle, la ventilation des articles, le montage et la mise en place.**

**PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS :** Oui  Non

Fourniture de matériel homogène non dissociable

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ :** 4 mois à compter de sa notification

Date prévisionnelle du début des prestations: octobre 2016

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**

**Modalité de financement :** Budget communal

**Paiement :** par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement  
**Facturation** par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :**

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6, NOTI 2**)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales **NOTI 2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Lettre de candidature modèle **DC1**

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-3 L.143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

**Fiches techniques** des produits en français, conditions d'exécution de la **garantie** et **catalogue** avec prix publics

**Certificat** de conformité aux normes applicables

**Echantillons** remis à la **Direction des Affaires Scolaires**

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**REMISE D'ÉCHANTILLON :**  Oui  Non

**Sur RDV** auprès du Service des Affaires Scolaires avant la date de remise des offres, accompagnés des fiches techniques des produits. **(05.62.13.21.11** ou 05.62.13.21.47)

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION** :

- Valeur technique, appréciée notamment au regard du mémoire technique fourni par le candidat **(45 %)**
  - facilité d'utilisation (ergonomie) et de maintenance – 20 %
  - adaptabilité des mobiliers aux différentes utilisations professionnelles – 15 %
  - solidité des composants – 10 %
- Prix apprécié au regard du détail estimatif fourni pour le candidat **(40%)**
- Choix des matériaux, design **(10%)**
- Délais d'exécution, service après-vente **(5 %)**

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES**

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
SERVICE MARCHES PUBLICS  
HÔTEL DE VILLE  
BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE  
[marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)

**Pour tout renseignement et remise des échantillons** : contacter : Melle Pascale GAUVRIT ou Mme Valérie BEYRIA (05.62.13.21.11 ou 05.62.13.21.47) [affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr)

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché de mobilier scolaire complémentaire 2016** »

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** : 5 septembre 2016

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : 29 septembre 2016 à 16H

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES** : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**MARCHE N° 2016- 37 DGS M18**

Les candidatures et les offres communiquées à la MAIRIE DE TOURNEFEUILLE par voie électronique ne seront pas admises.

**Numéro du Marché : 2016- 37 DGS1 M18**

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

**MARCHE PUBLIC**

**DE FOURNITURE DE MOBILIER**

**SCOLAIRE COMPLEMENTAIRE**

**POUR LA**

**VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

MARCHE DE FOURNITURE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'ARTICLE 27 DECRET  
N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 29 SEPTEMBRE 2016**

## **ARTICLE 1 – ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

#### **1-1-1 / Pouvoir adjudicateur**

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### **1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

#### **1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements**

Madame le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 Place de l'église, 31270 Cugnaux.

### **ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE**

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse (siège social):.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel : .....@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

Numéro d'inscription au Registre du Commerce *ou* au Répertoire des Métiers du .....

.....au n° .....

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom et l'adresse*)

agissant pour le compte de la personne publique candidate (*indiquer le nom, l'adresse*)

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .....

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*)
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

---

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison et le montage de mobilier scolaire complémentaire pour les écoles et les centres de loisirs de la ville de Tournefeuille qui constituent des mobiliers homogènes non dissociables.

Les fournitures, objet du présent marché, constituent un marché unique.

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

---

### **ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE**

Le présent marché passé selon une procédure adaptée est un marché fractionné en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 non alloti

Le marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3-2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur (Devis estimatif valant Bordereau de prix)
- Un catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur; de toutes les références et rabais consenti ;

- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- les fiches techniques, certificats de conformité et de sécurité remis par le titulaire lors de la soumission
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- les normes applicables aux fournitures, objet du présent marché, notamment NF Collectivité, NF Education, NF restauration collective (NF D62050, NF EN 71-3, NF 130 ...)

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION**

---

### **ARTICLE 4-1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

***Les prestations sont celles définies dans l'annexe au présent document intitulé « cahier des clauses particulières ».***

Le prestataire devra préciser les délais de garantie :

**DELAIS DE GARANTIE DES MATERIELS : \_\_\_\_\_**

**Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.**

Le candidat précisera dans son offre les modalités d'exécution de la garantie et du service après-vente.

### **ARTICLE 4-2 – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les délais d'exécution seront fixés par les bons de commande pour la livraison et installation sur site.

Le bon de commande précisera les prestations dont l'exécution est demandée en qualité et quantité.

Le soumissionnaire indique ci-dessous le délai de livraison et d'installation pour lequel il s'engage.

**DELAIS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION GARANTIS PAR LE CANDIDAT :**

\_\_\_\_\_

**Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale du marché. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.**

Les équipements seront livrés pour une mise en service dans le meilleur délai. La prestation comprendra la livraison groupée des articles, le contrôle, la ventilation des articles, le montage et la mise en place.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par la personne responsable du marché, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 7.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

## **ARTICLE 5 – MONTANT DU MARCHÉ**

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de service.

Chacune des prestations sera rémunérée selon les tarifs unitaires et forfaitaires, grand public, que le titulaire applique à sa clientèle. Le contenu des prix proposés figure à au C.C.P.

**Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans le devis estimatif valant bordereau des prix unitaires pour chacun des produits et le barème public en vigueur au jour de la livraison par le titulaire diminués de la remise mentionnée aux bordereaux de prix du présent marché.**

**Le bordereau de prix du candidat annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.**

**La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs du titulaire en vigueur à la date de soumission.**

La personne publique se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

**Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.**

Les **quantités estimatives** figurent au bordereau de prix annexé au présent acte d'engagement. **Elles ne sont données qu'à titre indicatif. Seules les dispositions qualitatives et quantitatives du bon de commande s'imposeront au titulaire.**

**L'estimation des montants du marché, calculés par application des prix unitaires, que je propose, aux quantités indiquées au bordereau s'élève à :**

**Mobilier scolaire complémentaire** (montant du DQE)

Montant hors TVA<sup>(1)</sup>

Taux de la TVA<sup>(2)</sup> .....

Montant TTC<sup>(2)</sup> .....


*Montant (TTC) arrêté en lettres à :*

.....

Le **catalogue illustré** accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur devra obligatoirement être joint à la proposition du fournisseur sous peine d'irrecevabilité de l'offre ainsi que toutes les références et rabais consentis.

L'entreprise devra préciser ici la remise ou rabais consentis sur catalogue :

**RABAIS OU REMISE :** \_\_\_\_\_%

**Des remises supérieures pourront être consenties à la MAIRIE DE TOURNEFEUILLE dans le cadre de promotions exceptionnelles.**

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

### **ARTICLE 6-1 – DELAI DE PAIEMENT**

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2016) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2016. (Ces délais seront identiques pour l'année de reconduction éventuelle).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2016. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

### **ARTICLE 6-2 – PRESENTATION DES FACTURES**

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE  
Service Financier  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché (n° et objet du marché)



- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- Le numéro du bon de commande
- La date et le lieu de livraison
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

### **ARTICLE 6-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE**

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : .....Clé : .....
- Code banque : .....
- IBAN : .....
- BIC : .....

Joindre **impérativement** un relevé d'identité bancaire ou postal

### **ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHÉ**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS.

### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 173 100 058 00010

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

### **ARTICLE 9 – VALIDITE DE L'OFFRE**

1. Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

2. Origine des fournitures

Pays de l'Union européenne, France comprise ;

Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) ;

Autre

**ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

---

Le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement de ces sous-traitants.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans ce tableau constitue le montant maximal non révisable de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement. Une demande d'acceptation des sous-traitants concernés et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance devra être jointe à l'offre du titulaire et réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant global des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ce tableau est de .....euros.

Nature de la prestation sous-traitée	Montant de la prestation hors T.V.A.	Nom du sous-traitant	Conditions de paiement

**ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

---

**Je m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

**A** ..... **LE** .....

*(Cachet et Signature précédés de la mention « Lu et approuvé »)*

**Signature du Titulaire**

## **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE,

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement.

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :**

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

*Le présent marché a été notifié au titulaire le :*

*Reçu l’avis de réception postal de la notification du présent marché le :*

Haute-Garonne

☎ 05 62 13 21 21

Télécopie : 05 62 13 21 00

[affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr)

**FOURNITURE DE MOBILIER  
SCOLAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LA  
VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**Marché public en procédure adaptée**

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Marché n° 2016- 37 DGS1 M18

**CAHIER DES CLAUSES  
PARTICULIERES  
C.C.P.**

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE I : DISPOSITIONS GENERALES	
1 – Objet du marché	3
2 – Normes et réglementation	3
3 – Pièces constitutives du marché	4
4 – Les parties contractantes	5
5 – Dispositions relatives au transport	6
6 – Prix et Quantités	7
7 – Dossier technique	7
8- Modalités de règlement	8
ARTICLE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRODUITS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	
Achat de mobilier scolaire (écoles, Centre de Loisirs)	12

# ARTICLE I :

## DISPOSITIONS GENERALES

Le présent cahier a pour but de définir les différentes caractéristiques techniques des mobiliers scolaires pour la Ville de TOURNEFEUILLE.

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de **certificats** et **fiches techniques** précisant notamment les **performances** et la **réalisation** du produit, les différentes **normes** qu'il respecte, les conditions de **garantie** et **d'entretien** ainsi que la **durée** de vie de la gamme proposée.

Les prestations, objet du marché, visant à réaliser l'équipement en mobilier scolaire des écoles maternelles et élémentaires et structures de restauration scolaire de la Ville de Tournefeuille, devront intégrer le souhait d'un traitement harmonieux et fonctionnel des espaces, assurant le confort, la sécurité et la convivialité pour tous, parmi lesquels les enfants et professionnels intervenants, ainsi que la nécessité d'un entretien régulier des aménagements envisagés.

### **1 – Objet du marché :**

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent les prestations ci-dessous désignées : La fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers pour les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs péri et extrascolaires de la ville de Tournefeuille.

Classification CPV : Objet principal et objets secondaires: 36111410-9 ; 36140000-4 ; 36151000-4

*Il est expressément demandé de joindre les fiches techniques des différents produits.*

#### **1-1 FORME DU MARCHE**

Le présent marché est un marché non alloti, passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché a pour objet la fourniture (transport, livraison, le montage et ventilation) des mobiliers décrits au présent C.C.P. pour les écoles et les centres de loisirs de Tournefeuille qui constituent des mobiliers homogènes non dissociables.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

#### **1-2 DUREE DU MARCHE**

Ce marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de la notification du marché, avec un délai d'exécution indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement.

#### **1-3 SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations sous-traitées égales ou supérieures à 300 euros TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- le compte à créditer : un RIB complet sera **obligatoirement joint**

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

## **2 – Normes et réglementation :**

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes dont les normes NFX 14-100 et 15-100, Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs, des règles de l'art en fonction du classement de l'établissement, les normes NF collectivité, et NF Education et les normes applicables pour les produits utilisés pour le nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact de denrées alimentaires ( arrêté du 27 octobre 1975 portant application du décret 73138 et rectificatif publié au J.O. du 5 février 1976) et ceux utilisés pour la désinfection de matériel dans le secteur de la petite enfance.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée. Par exemple, les certificats de classement au feu seront joints.

Les entreprises soumissionnaires devront fournir les **justificatifs** de leurs qualifications éventuelles.

## **3 - Procédure de consultation :**

### **3-1 VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

### **3 -2 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les modes opératoires proposés d'exécution des prestations, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer

Le prestataire devra préciser les **conditions d'exécution de la garantie**.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

### **3- 3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats sur demande.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

### 3-4 DOSSIER TECHNIQUE A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR QUE L'OFFRE SOIT ETUDIEE :

Les offres devront présenter des catalogues photographiques ou des extraits correspondants à l'offre, des échantillons de revêtements ainsi que des nuanciers de couleurs, de finition et de matière.

Ce dossier technique comportera obligatoirement des pièces écrites, des croquis, des photos permettant de visualiser précisément les produits proposés.

Le dossier comprendra un plan d'ensemble détaillé et coté, complété par toutes les vues transversales, verticales et en coupes nécessaires, un plan d'assemblage détaillé, des photographies permettant de visualiser très précisément le matériel proposé, un nuancier et des échantillons des finitions utilisées, les résultats des tests effectués en interne ou en externe, les certificats de classement au feu et les certificats de conformité aux normes, les labels éventuellement décernés. Le candidat retenu devra effectuer un recollement avec les implantations définies sur les plans d'aménagement.

Une harmonie entre l'ensemble du mobilier est recherchée (coloris des plateaux, des accessoires et des chaises, piètements des tables, mobiliers et des chaises). L'aspect devra être irréprochable.

Dans le cas où une gamme de couleur et de type de matériaux est proposée, le choix sera effectué lors de l'émission du bon de commande, sans que cela entraîne de plus-value qui n'aurait pas été mentionnée dans l'offre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux fournisseurs la présentation du mobilier.

#### **La fourniture des échantillons est à la charge du candidat.**

Les palettes de coloris disponibles seront présentées tant pour les plateaux, piètements ou revêtements. La déclinaison possible des revêtements devra être présentée avec échantillonnage. Les conditions d'entretien et la classification non feu seront également précisées.

Leur livraison à la Commune de TOURNEFEUILLE s'effectue aux risques et périls du candidat. Ils doivent être déposés auprès du Service des Affaires Scolaires de la Mairie de TOURNEFEUILLE avant la date limite de dépôt des offres, accompagnés des fiches techniques, et du catalogue fournisseur, **sur rendez-vous**.

Les échantillons fournis pourront être repris par les candidats non retenus **dans les huit jours** qui suivent la réception de la lettre les avisant que leur offre n'a pas été retenue. A défaut, ils seront considérés comme abandonnés à la Commune de TOURNEFEUILLE.

Les échantillons analysés ne seront ni renvoyés, ni remboursés.

#### **Les échantillons seront obligatoirement accompagnés des agréments et homologations, et des fiches techniques pour pouvoir être analysés.**

La fourniture obligatoire des échantillons est à la charge du candidat.

### **4 – Pièces constitutives du marché:**

Les pièces constituant le marché sont les suivantes :

#### **Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante:**

- **l'acte d'engagement** et ses annexes dont **les devis estimatifs valant bordereaux de prix indiquant la décomposition du prix global forfaitaire** ;
- Le présent **Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)**, à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- les **fiches techniques** avec les informations fonctionnelles et certificats
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché, les certificats seront joints
- les normes applicables aux fournitures, objet du présent marché, notamment NF Collectivité, NF Education, NF restauration collective (NF D62050, NF EN 71-3, NF 130 ...)
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015



- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Les **échantillons** remis aux services des Affaires Scolaires seront un élément contractuel de l'offre.

Un **catalogue** illustré accompagné obligatoirement du **tarif** public en vigueur, de toutes les références et rabais consenti sera remis gratuitement par le fournisseur lors du dépôt de l'offre.

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.**

Les candidats devront faire parvenir **gratuitement** les échantillons conformément aux pièces du présent marché.

**Les candidats devront respecter les conditions de remise d'échantillons constitués de palettes de coloris, ou déclinaisons possibles de revêtements, pour que leur(s) offre(s) soi(en)t étudiée(s).**

## **5 – Les parties contractantes**

Au sens du présent document :

- le pouvoir adjudicateur, “ personne publique ” contractante, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou l'accord-cadre avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

**Pour l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER, Directeur Financier, Seuls habilités à signer les bons de commande.**

D'une part la Commune de Tournefeuille représentée par Monsieur le Maire et désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur autorisé à signer le marché par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le fournisseur ».

**Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours** suivant la notification du marché. Si le représentant du titulaire vient à changer, le représentant du pouvoir adjudicateur en est averti. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

**Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :**

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux)

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché et qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des travaux.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des travaux décrits dans le présent document.

## **6 - Dispositions relatives au transport, livraison et installation:**

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire), le montage et l'installation des mobiliers aux emplacements indiqués.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur **rendez-vous** avec le Responsable du service des **Affaires Scolaires**.

Le montage devra être effectué par le fournisseur, mais le mobilier doit permettre des déplacements aisés par les personnels des établissements scolaires pour entretien des matériels et des locaux sans dégradation des produits.

### **☞ Livraison non conforme :**

En cas de non-correspondance entre la fourniture livrée et le bon de livraison, le dit bon et son duplicata seront rectifiés sous la signature des deux parties.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché en demeure conformément aux dispositions du C.C.P.

- De reprendre immédiatement l'excédent de la livraison.
- De compléter la livraison dans les délais les plus brefs.

### **☞ Contrôle de la qualité.**

Si la fourniture livrée et installée ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, sur demande verbale du Responsable des Affaires Scolaires ou de son représentant.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité, il y aura systématiquement rejet.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

## **PENALITES DE RETARD**

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, la différence entre le prix réellement payé et celui résultant de l'application du présent marché sera mis à la charge du titulaire du marché.

La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Sur simple constat du pouvoir adjudicateur, pour toute livraison effectuée après le délai indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent document et celle figurant au bon de commande, le titulaire encourt une pénalité journalière de retard dont le montant est calculé en fonction de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R \times 10}{100}$$

P = montant de la pénalité

V = valeur de la partie TTC des prestations en retard

R = nombre de jours de retard

Pour des livraisons incomplètes ou pour du mobilier ne correspondant pas à la commande ou abimé, le titulaire encourt le même type de calcul de pénalités sur la partie concernée, sur simple constat du pouvoir adjudicateur, ou son représentant.

Aucun frais de gardiennage, de stockage ne pourra être demandé à la commune pour un retard de prise de livraison sans une mise en demeure préalable.

Les marchandises ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison portera la signature du Chef de Service ou de son délégué.

## **7 – Prix et Quantités:**

Voir les documents joints : « BORDEREAUX DE PRIX »

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais d'emballage et de livraison dans la commune de Tournefeuille.

Les prix s'entendent franco de port et d'emballage, T.V.A. en sus. Les marchés sont traités à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix seront conclus fermes. Ils seront actualisables tous les trois mois, sur la durée du marché pour les produits de base, du catalogue et option pour tous les lots. Les prix des produits prévus dans le marché sont des prix à l'unité.

### **Le fournisseur précisera ici la formule d'actualisation qu'il propose :**

---

**CLAUSE DE SAUVEGARDE :** La Mairie se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarifs, lorsque ce changement de tarif conduit à une augmentation globale annuelle supérieure à 7% des prix HT.

### **ARTICLES NON PREVUS AUX TABLEAUX ANNEXES :**

**Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement son catalogue illustré et son catalogue tarif public en vigueur lors du dépôt des offres.**

Si pendant le déroulement du marché, des achats d'articles non prévus dans le descriptif estimatif annexé à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces articles seraient alors commandés sur le catalogue annuel.

Le fournisseur mentionnera sur l'acte d'engagement la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur le catalogue.

Cette remise sera fixe pour la durée de l'exécution du marché.

Le catalogue et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives.

## **Article 8 – MODALITES DE REGLEMENT.**

### 8.1. Remise de la facture:

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une facture en trois exemplaires précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée à l'adresse suivante :

Mairie de Tournefeuille  
Services Financiers  
Place de la Mairie – BP 80104  
31170 TOURNEFEUILLE

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

le nom et l'adresse du titulaire

le numéro SIRET

le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire

la date d'établissement de la facture

le détail des prestations exécutées

la date des prestations exécutées et le service bénéficiaire

le n° du marché et le n° du bon de commande

le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A

Le taux de remise et son montant

Le montant total des fournitures livrées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2016) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2016. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2016. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

### 8.2. Acceptation de la facture par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le montant total des mandatements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché ou en dernier lieu l'avenant ou l'acte spécial.

Le mandatement de la somme arrêtée intervient dans un délai de trente jours courant à compter de la date de remise par le titulaire de son décompte, de sa facture.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige.

Toutefois, si le représentant du pouvoir adjudicateur est empêché, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au mandatement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

La suspension prend fin au jour de réception par le représentant du pouvoir adjudicateur de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée par le titulaire comportant la totalité des justifications qui ont été réclamées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le titulaire a l'obligation de fournir une attestation d'assurance auprès de la ville de Tournefeuille tous les ans lors de la reconduction éventuelle, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 6 du présent CCP.

L'article 6 du présent C.C.P. déroge à l'article 14 du C.C.A.G.F.C.S

## **ARTICLE II :**

### **DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRODUITS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'ensemble des produits proposés par les fournisseurs doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Les offres d'aménagement et de mobilier devront allier les qualités et les avantages énumérés ci-après :

#### **Les fonctionnalités souhaitées :**

- diversité et dimensionnement adaptés aux locaux d'implantation
- limitation du nombre des composants
- facilité d'utilisation et de manutention
- confort maximal dans chaque catégorie de matériel

#### **La maintenance :**

- entretien et réglages aisés
- facilité de montage et de déplacement

#### **Technicité :**

- solidité des composants
- stabilité des mobiliers et aménagements
- résistance aux agressions mécaniques, chimiques, thermiques des matériels
- adéquation des composants entre eux
- intelligence de la structure (symétrie, possibilité de réglages)
- résistance aux chocs
- adaptabilité des mobiliers aux différentes utilisations professionnelles

#### **Image :**

- Esthétique correspondant à une utilisation partagée des locaux
- Cohérence globale des composants
- Harmonie de l'ensemble des mobiliers

#### **Garantie :**

- conformité aux normes
- délais de livraison (ne pouvant excéder ceux prévus à l'acte d'engagement)

En outre pour l'ensemble de l'offre, les candidats devront prendre en compte et apporter tous les renseignements sur les points suivants :

- le respect des normes (notamment normes NF bureau Sécurité Confortique / NF environnement Ameublement) normes applicables pour les produits utilisés pour le nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact de denrées alimentaires ( arrêté du 27 octobre 1975 portant application du décret 73138 et rectificatif publié au J.O. du 5 février 1976) et ceux utilisés pour la désinfection de matériel dans le secteur de la petite enfance,
- et les recommandations relatives à l'ergonomie
- disposer des labels européens en vigueur
- les délais de livraison et installation
- faciliter le travail en équipe grâce aux qualités des produits
- revêtements adaptés pour résister aux rayures, chocs, abrasions et facilement nettoyables
- pérennité de la gamme proposée
- durée de garantie suffisante
- service après vente disponible et réactif

# MOBILIER SCOLAIRE

**Le titulaire du marché est tenu d'assurer le suivi de la gamme proposée et ce, pour une durée minimum de 2 ans. La livraison et le montage sont compris.**

## Ecole maternelle Crayons de Couleur et école maternelle Moulin à Vent

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	Quantité estimative
Meuble bas (15 cases), mélaminé 2 faces avec chants ABS, piétement tube, dimensions (L*P*H) 106*45*76cm avec des bacs en plastique pour ranger dans les cases		1
Chaise pliante, assise et dossier garnis mousse polyéther, dossier avec prise de main, tissu enduit PVC classé au feu M2		5
Tableau mural blanc permettant l'affichage magnétique – (L*h) 150*120cm		1

## ALSH CHATEAU et Ecole élémentaire CHATEAU

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	Quantité estimative
Chaqueuse mousse polyuréthane, revêtue d'un support textile de PVC, classement au feu CF, hauteur d'assise 42cm, profondeur 54cm, 3 places		3
Bac album à roulettes, 125x85x50, hauteur 85 cm, 8 cases avec séparations amovibles (école élémentaire – BCD)		1

## Ecole élémentaire MOULIN A VENT (classe CP)

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	Quantité estimative
Chaise hauteur réglable (T4 à T6) appui sur table, assise multiplis hêtre ép. 8 mm		15

## Ecole élémentaire MIRABEAU

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	Quantité estimative
Table individuelle 70x50, à dégagement latéral, hauteur réglable, avec casier, plateau mélaminé 2 faces ép 19mm		15
Chaise hauteur réglable (T4 à T6) appui sur table, assise multiplis hêtre ép. 8 mm		15
<b>Ecole élémentaire PETIT TRAIN</b>		
REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	Quantité estimative
Chaise hauteur réglable (T4 à T6) appui sur table, assise multiplis hêtre ép. 8 mm		15
Chaise chants protégés, assise et dossier hêtre multiplis, ép. 6 mm, taille 6		2

A Tournefeuille, le  
 "Lu et approuvé"  
 (Signature et cachet du soumissionnaire)

## DEVIS ESTIMATIF VALANT BORDEREAU DE PRIX

### Mobilier scolaire complémentaire

#### Ecole maternelle Crayons de Couleur et école maternelle Moulin à Vent

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Meuble bas (15 cases), mélangé 2 faces avec chants ABS, piétement tube, dimensions (L*P*H) 106*45*76cm avec des bacs en plastique pour ranger dans les cases		1			
Chaise pliante, assise et dossier garnis mousse polyéther, dossier avec prise de main, tissu enduit PVC classé au feu M2		5			
Tableau mural blanc permettant l'affichage magnétique – (L*h) 150*120cm		1			

#### ALSH CHATEAU et Ecole élémentaire CHÂTEAU

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Chaqueuse mousse polyuréthane, revêtue d'un support textile de PVC, classement au feu CF, hauteur d'assise 42cm, profondeur 54cm, 3 places		3			
Bac album à roulettes, 125x85x50, hauteur 85 cm, 8 cases avec séparations amovibles (école élémentaire – BCD)		1			

#### Ecole élémentaire MOULIN A VENT (classe CP)

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Chaise hauteur réglable (T4 à T6) appui sur table, assise multiplis hêtre ép. 8 mm		15			



**Ecole élémentaire MIRABEAU**

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Table individuelle 70x50, à dégagement latéral, hauteur réglable, avec casier, plateau mélaminé 2 faces ép 19mm		15			
Chaise hauteur réglable (T4 à T6) appui sur table, assise multiplis hêtre ép. 8 mm		15			

**Ecole élémentaire Petit Train**

REFERENCE/DEFINITION	Page catalogue	QUANTITE ESTIMATIVE	Prix unitaire	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
Chaise hauteur réglable (T4 à T6) appui sur table, assise multiplis hêtre ép. 8 mm		15			
Chaise chants protégés, assise et dossier hêtre multiplis, ép. 6 mm, taille 6		2			
<b>MONTANT TOTAL</b>					

LE .....

*Cachet et signature*